



## Affaires personnelles

Tu peux utiliser deux jours par année pour affaires personnelles à même dans ta banque de jours de maladie monnayables, et ce, sans que l'employeur exige un billet médical pour ton absence. Pour ce faire, tu dois donner un préavis d'au moins vingt-quatre heures avant ce congé.

## As-tu 55 ans et plus ou 30 années

### d'ancienneté?



Si tu réponds à un de ces critères, tu as droit d'ajouter tes jours de maladie non monnayables à tes vacances jusqu'à concurrence de 10 jours par année.

## Droit aux vacances à la retraite

Selon la clause 5-6.14, savais-tu que si tu quittes à la date prévue de ta retraite tu as droit à tes vacances entières de l'année de ta retraite?



## Congé pascal

Tous les salariés temporaires bénéficient des jours chômés et payés à la condition d'avoir travaillé 10 jours, et ce, avant le jours chômé et payé et d'être de retour au travail au centre de services scolaire après le congé.



## Pauses

Tu as droit à 15 minutes de pause payées par demi-journée de travail. Elle doit être prise vers le milieu de la période de travail. Une demi-journée de travail équivaut à une période de travail continue de 3 heures ou plus. Si ta journée régulière de travail comporte 6 heures de travail ou plus, tu as droit à 2 périodes de pause.



## Choix de vacances

Tu dois choisir avant le 15 avril de chaque année, les dates auxquelles tu désires prendre tes vacances et elles doivent être réparties en tenant compte de l'ancienneté parmi les salariés du même bureau, service, école, centre d'éducation des adultes ou centre de formation professionnelle, s'il y a lieu. Néanmoins, le salarié détenant un

poste en service de garde ou un poste en adaptation scolaire doit prendre ses vacances lorsque, selon le cas, les élèves de l'école ou du service de garde sont absents. Il peut également les utiliser, pour retarder ou éviter une mise à pied temporaire ou pour anticiper son retour au travail après une mise à pied temporaire. Dans tous les

cas, ton choix de vacances doit être soumis à l'approbation du centre de services scolaire qui tient compte des exigences du bureau, service, école centre d'éducation des adultes ou centre de formation professionnel en cause. Si ton choix est refusé, tu dois procéder à un nouveau choix.

**Par conséquent, le choix de tes vacances ne peut pas être imposé par l'employeur.**



## Aménagement ponctuel de ton horaire

**Le savais-tu?** La convention collective négociée entre l'employeur et le syndicat te permet un aménagement de ton horaire. Tu peux convenir avec ton supérieur immédiat d'un aménagement ponctuel de ton

horaire de la journée ou de ta semaine de travail. Selon la clause 8-2.12 tu peux demander un tel aménagement à condition qu'un tel aménagement soit compensé par un

temps de travail égal à sa durée et que cela ne constitue pas du temps supplémentaire.



## Déménagement

**Es-tu salarié régulier et détiens un poste de plus de 15 heures?** Tu as droit à un congé spécial pour déménagement une fois par année. Demande le formulaire de changement d'adresse au service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.





450 424-4626

[spstl@videotron.ca](mailto:spstl@videotron.ca)

**facebook**

[www.spstl.lacsq.org](http://www.spstl.lacsq.org)